

## PETITE ENFANCE

### COMMENT SONT FIXES LES TARIFS FAMILIAUX ?

Les tarifs appliqués aux familles dont l'enfant fréquente un des établissements d'accueil de la Petite Enfance sont fixés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF)

Ils sont calculés en fonction des ressources de la famille et du nombre d'enfants à charge.

Ce tarif proportionnel est encadré, pour les plus bas et les plus hauts revenus, par un montant plancher et un montant plafond.

En 2023 :

- Le montant plancher pris en compte, en cas de ressources nulles, est équivalent au RSA socle annuel garantie à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement, soit **754,16 € mensuels**, ou **9 050 € annuellement**, au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Le montant plafond des ressources annuelles pris en compte est de **72 000 €**; ce montant peut être actualisé par un vote du Conseil d'Administration du CCAS.

### COMMENT JUSTIFIER VOS REVENUS ?

Les tarifs sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier à partir des ressources déclarées à la CAF ou le cas échéant, des avis d'imposition N-1 (ressources N-2), soit l'avis d'impôt de 2022 (sur les revenus de l'année 2021) pour déterminer le tarif 2023.

### Tarifs appliqués à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Les familles sont informées que, par le biais d'une convention avec la CAF, la Direction Petite Enfance bénéficie de l'accès aux informations personnelles des allocataires, notamment en ce qui concerne la situation familiale et les ressources, contenues dans les dossiers du service en ligne MON COMPTE PARTENAIRE

### COMMENT CALCULER VOTRE TARIF ?

- Frais de dossier : 35,00 € (Pour les primo contrats en accueil régulier)
- La participation financière journalière des parents est calculée suivant un taux d'effort appliqué aux ressources des familles, par référence au barème déterminé par la CNAF. Le taux d'effort varie en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales et du type d'accueil (collectif ou familial).

TARIFS 2023						
CRECHE COLLECTIVE			CRECHE FAMILIALE			OCCASIONNEL URGENCE
	MINI	MAXI		MINI	MAXI	1,34 €
1 ENFANT	0,47 €	3,71 €	1 ENFANT	0,39 €	3,10 €	
						TARIF HORS COMMUNE
2 ENFANTS	0,39 €	3,10 €	2 ENFANTS	0,31 €	2,48 €	2,28 €
3 ENFANTS	0,31 €	2,48 €	3 à 5 ENFANTS	0,23 €	1,86 €	
4 à 7 ENFANTS	0,23 €	1,86 €	6 ENFANTS et +	0,16 €	1,24 €	
8 ENFANTS et +	0,16 €	1,24 €				

2022	Composition de la famille :				
FAMILIALES	1	2	3 à 5	6 à 10	
COLLECTIVES	1	2	3	4 à 7	8 à 10
Taux horaire en %	0,0619	0,0516	0,0413	0,0310	0,0206

Plancher : 754,16 €  
Plafond : 6 000 €

Pour plus de précisions sur le calcul des tarifs, veuillez consulter le règlement de fonctionnement de la Petite Enfance. Délibération n° 19-62 du CCAS en date du 18/10/2019